Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20261105-2026051108-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRIGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 31 octobre 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Absents / excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claudia GUILLEMOT a été élue secrétaire de séance.

2026-11-05-08 Mise en place d'un dispositif de commande groupée de fioul domestique au bénéfice des administrés de la commune.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que face à la volatilité et à la hausse du coût des énergies, de nombreux foyers de la commune chauffés au fioul domestique rencontrent des difficultés à assumer leurs factures énergétiques.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des habitants et de favoriser la transition de manière solidaire, il est proposé que la commune de Les Fougerêts mette en place un rôle de facilitateur pour organiser une commande groupée de fioul domestique.

L'objectif est de recenser les besoins des administrés volontaires afin de négocier, par l'effet de volume, des tarifs préférentiels auprès des distributeurs locaux de fioul domestique.

Madame le Maire précise les modalités du dispositif :

Rôle de la commune : La commune assure bénévolement le recensement des besoins, la consultation des fournisseurs et la communication de l'offre retenue aux habitants inscrits.

Exclusion de responsabilité : La commune n'intervient pas dans la relation contractuelle. Chaque administré passera commande individuellement auprès du fournisseur retenu aux conditions négociées, recevra sa propre facture et assurera directement le paiement de sa livraison. La commune n'engage aucun denier public et ne pourra être tenue responsable des litiges commerciaux ou de livraison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement et l'organisation par la commune d'une action de commande groupée de fioul domestique réservée exclusivement aux résidents de la commune de LES FOUGERÊTS

ARTICLE 2 : De préciser que la commune agit en qualité de simple intermédiaire et facilitateur. En conséquence, la commune ne prend aucun engagement financier, ne se substitue pas aux acheteurs pour le paiement et décline toute responsabilité contractuelle liée aux livraisons, à la qualité du produit ou aux facturations.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire à lancer la phase de recensement auprès des habitants, à solliciter les fournisseurs de fioul domestique de la région, à retenir l'offre tarifaire la plus avantageuse pour les administrés et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire,
Françoise GRIGNAC

MAIRIE de LES FOUGERÊTS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Claudia GUILLEMOT